



Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2022-486)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 12 décembre 2022

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C162	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI » - Assemblée Générale		1 titulaire : -Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY		<p>En application des statuts de la SCIC à responsabilité limitée « CLISS XXI » en date du 29 septembre 2012 et de la délibération n°2022-453 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Partenariat et participation du Département du Pas-de-Calais à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif » (SCIC) « CLISS XXI », un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI ».</p> <p>Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY est désignée pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI ».</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 12 décembre 2022
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F270	Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois)		1 titulaire : -Séverine GOSSELIN	1 suppléant (du même sexe que le titulaire): -Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des statuts de la faculté des Sciences du 3 juillet 2015, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais, siège au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois).</p> <p>En application de l'article D719-46 du code de l'éducation: "Les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont donc été désignées au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin », Mme Séverine GOSSELIN, en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT- CHIKHEBBIH, en qualité de suppléante.</p> <p>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</p> <p>Sont dès lors désignées pour représenter le Conseil départemental au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois) : -Mme Séverine GOSSELIN, en qualité de membre titulaire, -et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, en qualité de membre suppléante.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Établissements Publics Départementaux, Sociétés d'Économie Mixte ou Assimilés

V. Conseils d'administrations ou commissions des Établissements d'enseignement

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY